



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 8647

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver a la proposition de lancement d'emprunts regionaux par les societes d'autoroutes pour financer de nouveaux travaux autoroutiers. Il apparait que cette proposition pourrait etre de nature a dynamiser les economies regionales et a developper l'emploi dans le cadre de ces nouveaux investissements.

Texte de la réponse

Les investissements tres lourds relatifs a la construction du reseau autoroutier national sont finances essentiellement par l'emprunt, adosse sur les recettes du peage. C'est la Caisse nationale des autoroutes (CNA), etablissement public national a caractere administratif, qui emet, pour le compte des societes d'economie mixte concessionnaires, les emprunts correspondant au programme arrete dans le cadre de la procedure annuelle du fonds de developpement economique et social. Grace a la tres bonne cote dont elle jouit aupres des investisseurs, tant nationaux qu'etrangers, et compte tenu du volume important de capitaux qu'elle obtient sur les marches, la CNA beneficie de conditions de taux et de remboursement tres avantageuses pour le plus grand profit du secteur autoroutier dans son ensemble. Ce dispositif ne saurait donc etre remis en question. Cependant, il pourrait etre utilement complete par un systeme d'emprunts regionaux qui permettrait de mobiliser l'epargne de proximite pour le financement d'infrastructures particulierement necessaires au developpement de la ou des regions concernees. Une telle mesure est conforme a l'orientation de la politique gouvernementale en faveur de l'amenagement du territoire et donnerait aux habitants la possibilite de participer directement a l'equipement de leur region. Elle pourrait egalement avoir pour effet de dynamiser l'economie de ces regions et favoriser le maintien et la creation d'emplois, notamment dans le secteur des travaux publics. Sous reserve qu'il ne conduise pas a un endettement excessif des regions et qu'il offre toutes les garanties, notamment financieres, necessaires au bon deroulement des operations autoroutieres, un tel dispositif doit etre considere comme un instrument d'incitation au developpement local par la realisation acceleree de projets reconnus comme prioritaires et compatibles avec la programmation du reseau national.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8647

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4331

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2893